

THÈME

Revalorisation dite « socle » (enveloppe de 635 millions pour 2023)

L'ESSENTIEL

- L'enveloppe (635 millions pour les 4 derniers mois de 2023, donc 1,9 milliard en année pleine) est distribuée dans l'ensemble des mesures (titulaires, contractuels, reclassement, passage à la hors-classe, classe exceptionnelle), et non dans la seule prime.
- Présentation de deux hypothèses de répartition (voir le [document](#) du ministère).
- Le ministère va présenter, suite à nos interventions, un scénario incluant une augmentation de l'ISOE/ISAE (et équivalent pour CPE, PsyEN, professeurs documentalistes).
- Le ministère signale que le tableau n'inclut pas les agrégés (alors qu'il est intitulé « enseignants du public et du privé, CPE, Psy-EN »), mais que les montants de prime sont les mêmes pour ces derniers.

LE SNALC A INSITÉ SUR...

- L'insuffisance de l'enveloppe au regard du rattrapage salarial nécessaire, d'où la nécessité d'une programmation pluriannuelle.
- L'oubli des agrégés dans les documents. Sérieusement ?
- La tromperie du calcul en pourcentage, qui inclut les primes Blanquer et le dégel (insuffisant) du point d'indice. Nous demandons que le ministère ne communique désormais que sur des pourcentages correspondant à cette prime seule, sans y ajouter quoi que ce soit d'autre.
- La nécessité d'une simulation qui répartirait l'enveloppe équitablement entre l'ensemble des collègues, par exemple en augmentant les indemnités fixes existantes (ISOE part fixe, ISAE, prime correspondante pour les CPE, PsyEN, professeurs documentalistes).
- Le refus de distinguer les différentes catégories de stagiaires. Tous les stagiaires doivent toucher le même montant.
- Attention aux professeurs de chaire supérieure, qui ne sont pas inclus dans les échanges.
- L'aspect plus positif des mesures carrière présentées, même si les deux mesures présentées pour la classe exceptionnelle ne doivent pas être exclusives.
- La nécessité de préciser les calculs pour les personnels contractuels.

L'AVIS DU SNALC

Même si l'enveloppe globale n'est pas insignifiante, elle ne suffit pas, loin de là, à effectuer le rattrapage salarial auquel l'ensemble des collègues a droit. À partir de là, toute répartition de cette enveloppe n'est de toute manière pas satisfaisante.

Le SNALC ne cautionnera pas que des personnels ne touchent une fois encore rien, ou un montant dérisoire (36 euros par mois, quelle aumône...).

Les secondes parties de carrière, notamment, ne peuvent continuer à perdre année après année du pouvoir d'achat, tout en s'entendant dire qu'ils bénéficient de revalorisations historiques.

La prochaine réunion portera sur le « pacte », dont le SNALC demande la suppression pure et simple.